



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

	<p>Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude convoquée conformément aux dispositions du <i>Code municipal du Québec</i>, tenue le 14 septembre 2018 à 19h30 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:</p> <p>Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,</p> <p>Mesdames les conseillères : Messieurs les conseillers: Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.</p> <p>Un poste de conseiller est vacant.</p> <p>Est aussi présente, madame Josée Vendette, directrice générale par intérim</p>
	<p>1. <u>VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u></p> <p>Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.</p>
	<p>2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u></p> <p>CONSIDÉRANT l'avis de convocation transmis aux élus conformément à la loi ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'ajout proposé des points 9, 10 et 11 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le nouveau projet d'ordre du jour déposé ;</p> <p>Sur la proposition de madame Annick Corbeil, Appuyée par monsieur Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU:</p> <p>D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié. L'ordre du jour se lit dorénavant comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ouverture de la séance2. Lecture et adoption de l'ordre du jour3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 septembre 20184. Lots 6 269 190 et 6 269 189 – Demande de lotissement - Compensation pour le fonds pour parcs et terrains de jeux5. Règlement 2018-220 concernant la rémunération du personnel lors d'une élection ou d'un référendum – Avis de motion6. Centre communautaire – Aménagement des trois entrées accessibles – Octroi du contrat7. Centre communautaire – Réaménagement intérieur – Octroi du contrat8. Entente de terminaison de contrat – Agente de développement local – Autorisation de signature9. Skate Parc – Mandat de préparation du terrain pour la réception des modules10. Résolution numéro 2018-08-193 – Abrogation et remplacement11. Résolution numéro 2018-09-234 – Fabrique de Saint-Jude – Commandite et souper - Modification12. Période de questions13. Clôture de la séance <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS</p>
2018-09-242	<p>3. <u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018</u></p> <p>CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;</p> <p>Sur la proposition de monsieur Maxim Bousquet, Appuyée par monsieur Marco Beaudry, IL EST RÉSOLU:</p> <p>D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 tel que rédigé.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS</p>



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2018-09-243	<p>4. <u>LOTS 6 269 190 ET 6 269 189 – DEMANDE DE LOTISSEMENT - COMPENSATION POUR LE FONDS POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX</u></p> <p>CONSIDÉRANT la demande de lotissement formulée par monsieur Simon Bilodeau sur la propriété de monsieur Jean-Guy Michaud créant ainsi les lots numéros 6 269 190 et 6 269 189 pour fin de construction ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à créer deux nouveaux lots pour construire une habitation unifamiliale jumelée souhaitée par les futurs acquéreurs ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est en conformité avec nos règlements ;</p> <p>CONSIDÉRANT le règlement de lotissement de la municipalité et les dispositions applicable au Fonds pour parcs et terrains de jeux ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Jean-Guy Michaud, autorise le lotissement souhaité pour autant que monsieur Bilodeau s'engage à payer la compensation pour le fonds de parcs et terrains de jeux, ce qu'à accepter par écrit ce dernier ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'engagement écrit de messieurs Jean-Guy Michaud et Simon Bilodeau lequel est exigé en vertu de l'article 3.3.6 du règlement de lotissement;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Annick Corbeil, Appuyée par monsieur Sylvain Lafrenaye, IL EST RÉSOLU:</p> <p>DE FACTURER à monsieur Simon Bilodeau au lieu et place de monsieur Jean-Guy Michaud la somme de 2 816.50 \$ représentant 10 % de la valeur uniformisée de 2018 inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau lot crée dès que monsieur Michaud aura autorisé ledit lotissement par écrit.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS</p>
	<p>5. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-220 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM – AVIS DE MOTION</u></p> <p>AVIS DE MOTION est donné par madame Annick Corbeil, à l'effet que elle-même, ou un autre conseiller, présentera, d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 2018-220 concernant la rémunération du personnel lors d'une élection ou d'un référendum au sein de la Municipalité de Saint-Jude.</p> <p>Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Ce projet de règlement établi la rémunération du personnel lors d'une élection ou d'un référendum pour établir telle rémunération suivant les modalités du <i>Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux</i> adopté en vertu de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>. Le règlement en vigueur actuellement au sein de la municipalité est le Règlement 401-1-209 modifiant le Règlement numéro 401-2004 concernant la rémunération du personnel lors d'une élection ou d'un référendum adopté le 3 août 2009.</p><p>Ce règlement entraînera une dépense lorsque se tiendra une élection ou un référendum au sein de la municipalité de Saint-Jude et la rémunération sera celle décrétée par le <i>Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux</i> en vigueur. En d'autres temps, aucune dépense n'est engendrée pour la municipalité.</p></div>
2018-09-244	<p>6. <u>CENTRE COMMUNAUTAIRE – AMÉNAGEMENT DES TROIS ENTRÉES ACCESSIBLES – OCTROI DU CONTRAT</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement des trois entrées accessibles du Centre communautaire de la Municipalité de Saint-Jude en date du 23 août 2018 ;</p>



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 31 août 2018 à 14 heures, deux soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et le respect des budgets prévus pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ce contrat, un mandat relatif aux travaux d'électricité doit être donné ;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par la firme Justin Viens, architecte, suivant le mandat octroyé par le conseil le 12 juin 2018 par la résolution 2018-06-180 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du mandat octroyé, la firme Justin Viens, architecte, effectue également la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la chargée de projets pour superviser l'exécution du contrat octroyé et signer les bons de commande en conséquence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de lieu accorder un budget discrétionnaire pour pallier aux imprévus pouvant survenir dans l'exécution du mandat ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par monsieur Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat d'aménagement des trois entrées accessibles du Centre communautaire de la Municipalité de Saint-Jude à Construction Lessard Inc. au montant de 55 688.56 \$, taxes incluses ;

D'OCTROYER un mandat de travaux électriques à Entreprise S. Gaudette au taux horaire de 83 \$ / h pour un compagnon et de 78 \$ / h pour un apprenti, plus les matériaux requis, le tout suivant l'estimé budgétaire déposé en date du 31 août 2018 pour un montant d'environ de 2 990 \$, plus taxes applicables ;

D'ACCORDER un budget discrétionnaire de 5 000 \$, plus les taxes applicables, à la chargée de projets pour pallier aux imprévus pouvant survenir lors de la réalisation des travaux ;

D'AUTORISER la chargée de projets à signer les bons de commande en lien avec l'aménagement des trois entrées accessibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-09-245

7. CENTRE COMMUNAUTAIRE – RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le réaménagement intérieur du Centre communautaire de la Municipalité de Saint-Jude en date du 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 12 septembre 2018 à 13 h 30, deux soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et le respect des budgets prévus pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ce contrat, un mandat relatif aux travaux d'électricité doit être donné ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de plomberie doit également être octroyé ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de ventilation sont à prévoir et que des tablettes de chambre froide seront achetées ;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par la firme Justin Viens, architecte, suivant le mandat octroyé par le conseil le 12 juin 2018 par la résolution 2018-06-180 ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du mandat octroyé, la firme Justin Viens, architecte, effectue également la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la chargée de projets pour superviser l'exécution du contrat octroyé et signer les bons de commande en conséquence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de lieu accorder un budget discrétionnaire pour pallier aux imprévus pouvant survenir dans l'exécution du mandat ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Marco Beaudry,
Appuyée par monsieur Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat de réaménagement intérieur du Centre communautaire de la Municipalité de Saint-Jude à Les Constructions Loïselle Inc. au montant de 65 001,52 \$, taxes incluses ;

D'OCTROYER un mandat de travaux électriques à Entreprise S. Gaudette au taux horaire de 83 \$ / h pour un compagnon et de 78 \$ / h pour un apprenti, plus les matériaux requis, le tout suivant l'estimé budgétaire déposé en date du 31 août 2018 au montant approximatif de 3 490 \$ plus taxes applicables ;

D'OCTROYER un mandat de travaux de plomberie à Plomberie Armand Lemelin (1998) Inc. au taux horaire de 87 \$ / h, le tout suivant un estimé budgétaire déposé en date du 31 août 2018 au montant approximatif de 5 000 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER l'achat d'équipements de ventilation et leur installation en accordant à la chargée de projets un budget approximatif de 2 000 \$ plus les taxes applicables, pour ce faire ;

D'AUTORISER l'achat de tablettes pour un montant de 380 \$ auprès de Multi-Services DG, plus les taxes applicables ;

D'ACCORDER un budget discrétionnaire de 5 000 \$, plus les taxes applicables à la chargée de projets pour pallier aux imprévus pouvant survenir lors de la réalisation des travaux ;

D'AUTORISER la chargée de projets à signer les bons de commande en lien avec le réaménagement intérieur du centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-09-246

8. ENTENTE DE TERMINAISON DE CONTRAT – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE à la décision commune des parties de ne pas renouveler le contrat de l'agente de développement local lors de la terminaison de ce dernier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les mandats que la municipalité souhaitait voir réaliser l'ont été à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il reste un mandat à compléter et que les parties ont convenu de modalités pour la terminaison de ce dernier;

CONSIDÉRANT le contrat de travail à durée déterminée intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de terminaison de contrat soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par monsieur Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le maire, la conseillère madame Annick Corbeil et la directrice générale par intérim à signer une entente de terminaison de contrat avec l'agente de développement local de façon à confirmer les modalités de la fin de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

<p>2018-09-247</p>	<p>9. <u>SKATE PARC – MANDAT DE PRÉPARATION DU TERRAIN POUR LA RÉCEPTION DES MODULES</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a adjudgé un contrat pour l'aménagement d'un Skate Parc à <i>Tessier Récréo-Parc</i> pour la somme de 49 371,62 \$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2018-07-185 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE dans les documents d'appel d'offres sur invitation, il était prévu que la municipalité procéderait à l'aménagement préalable du terrain de façon à recevoir les modules du Skate Parc et l'éclairage de ce dernier ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les modules seront livrés sous peu ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE pour assurer la préservation du Skate Parc, il est recommandé d'installer un isolant avant l'installation des modules ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également modifier l'éclairage des lieux ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Annick Corbeil, Appuyée par monsieur Marco Beaudry, IL EST RÉSOLU:</p> <p>D'AUTORISER l'acquisition de matériaux pour la réalisation à l'interne de la surface qui accueillera les modules de Skate Parc pour un montant approximatif de 2 000 \$;</p> <p>D'AUTORISER la réalisation de travaux d'isolation de la surface devant accueillir les modules de Skate Parc suivant l'estimé budgétaire de Rick Design Inc. au montant approximatif de 2 867,20\$, plus les taxes applicables ;</p> <p>D'OCTROYER un mandat de travaux électriques à Entreprise S. Gaudette au taux horaire de 83 \$ / h pour un compagnon et de 78 \$ / h pour un apprenti, plus les matériaux requis, le tout suivant l'estimé budgétaire déposé en date du 31 août 2018 au montant approximatif de 2 395 \$ plus taxes applicables ;</p> <p>D'AUTORISER l'acquisition d'un panneau au montant approximatif de 300 \$, plus les taxes applicables ;</p> <p>D'AUTORISER la chargée de projets à signer les bons de commande en lien avec le Skate Parc.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS</p>
<p>2018-08-248</p>	<p>10. <u>RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-193 – ABROGATION ET REMPLACEMENT</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé une demande de PPCMOI relative au lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord à St-Jude par la résolution numéro 2018-08-193 adoptée le 6 août 2018 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE des précisions doivent être apportées à ladite résolution ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cette résolution faisait droit à une demande d'insertion résidentielle en milieu agricole du propriétaire du lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord, à Saint-Jude;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le terrain est vacant et qu'il est situé dans la zone 509, aire d'affectation agricole;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la superficie de 1 724.7 m² du terrain limite la viabilité et la rentabilité du lot à des fins agricoles;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le lot respecte les normes minimales de lotissement de la réglementation municipale;</p> <p>CONSIDÉRANT que le terrain est borné à l'arrière, sur la droite et sur la gauche par une terre en</p>



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

	<p>culture et fait front sur le rang Salvail Nord;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une résidence n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles avoisinantes;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les objectifs et critères du règlement 470-2010 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction serait implantée à l'extérieur de la zone à risque de glissements de terrain;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le lot 2 709 360 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis 1980;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude lors de sa réunion du 3 août 2018 à l'effet de recommander l'autorisation de la demande de PPCMOI;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Maxim Bousquet, Appuyée par monsieur Francis Grégoire, IL EST RÉSOLU:</p> <p>D'ABROGER la résolution numéro 2018-08-193 relative à la demande de PPCMOI, insertion résidentielle sur le lot 2 709 360 ;</p> <p>D'AUTORISER la demande de PPCMOI déposée par le propriétaire du lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord, à Saint-Jude, et</p> <p>D'AUTORISER l'insertion d'une résidence sur ledit lot pour autant que soit respectée la réglementation municipale en vigueur.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS</p>
<p>2018-09-249</p>	<p>11. <u>RÉSOLUTION 2018-09-234 – FABRIQUE DE SAINT-JUDE – COMMANDITE ET SOUPER – MODIFICATION</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite et l'invitation au souper déposée par la Fabrique de Saint-Jude ;</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-234 adoptée par le conseil en date du 4 septembre 2018 ;</p> <p>CONSIDÉRANT la pratique passée en matière de commandite pour cet événement ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Lafrenaye, Appuyée par madame Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU:</p> <p>DE MODIFIER la résolution 2018-09-234 pour verser une commandite de 100 \$ à la Fabrique de Saint-Jude pour leur souper bénéfique au lieu de procéder à l'achat d'un billet.</p> <p>Les membres du conseil sont invités à participer à cet événement.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS</p>
	<p>12. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></p> <p>Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.</p>



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2018-09-250

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par monsieur Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Josée Vendette
Directrice générale par intérim

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.